

ARR2017_ 0071

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DU STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE A L'ECOLE JULES FERRY ET LA NEUTRALISATION DE PLACES DE PARKING RUE JULES FERRY A NOISIEL (77186) DU LUNDI 08 MAI 2017 AU VENDREDI 02 JUIN 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la demande du 27 avril 2017 de la société COUGNAUD sise 1/3 rue Mendel - Zone du Techniparc SAINT MICHEL SUR ORGE (91240), pour le stationnement d'un camion grue à l'école Jules Ferry et la neutralisation de places de parking rue Jules Ferry à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'installation de bâtiment modulaire à l'école Jules Ferry et le stationnement de camion en attente de déchargement rue Jules Ferry à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société COUGNAUD sise 1/3 rue Mendel - Zone du Techniparc SAINT MICHEL SUR ORGE (91240) chargée des travaux de grutage,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent l'utilisation d'un camion grue,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

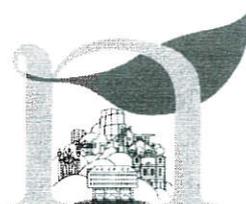
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société COUGNAUD sise 1/3 rue Mendel - Zone du Techniparc SAINT MICHEL SUR ORGE (91240), est autorisée au stationnement d'un camion grue à l'école Jules Ferry et la neutralisation de places parking rue Jules Ferry à NOISIEL (77186) **du lundi 08 mai 2017 au vendredi 02 juin 2017,**

ARTICLE 2 : Le camion grue stationnera dans la cour de l'école Jules Ferry et sera placée sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2017-

portant sur autorisation du stationnement d'un camion grue à l'école Jules Ferry et la neutralisation de places de parking rue Jules Ferry à NOISIEL (77186) du lundi 08 mai 2017 au 02 juin 2017

ARTICLE 3 : Le véhicule et les appuis des stabilisateurs ne devront pas endommager la chaussée,

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit à proximité de l'entrée de l'école, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5 : La signalisation et la protection du chantier mobile se feront au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, et seront placées sous la responsabilité de l'entreprise,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les demandeurs,

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société COUGNAUD,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

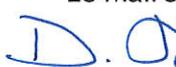
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 03 MAI 2017

Le Maire


Daniel VACHEZ



~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 04 MAI 2017

Notifié le

Publié le 04 MAI 2017

2/2

